

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORS-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CLASSES TRANSPLANTEES 2025

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 23 mai 2024 à 17h00

Mairie d'Agde
16 rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 AGDE CEDEX

Tél : 04.67.94.65.15

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. - Etendue de la consultation et mode de consultation	3
2.2. - Tranches et lots	3
2.3. - Durée du marché	3
2.4 – Contenu du dossier de la consultation	3
2.5 - Délai de validité des offres	3
3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
3.1- Documents à produire	3
4 – CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
4.1 Transmission électronique	5
4.2 – Transmission sous supports papier	6
5- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 Sélection des candidatures	6
5.2- Attribution des marchés	6
5.3 – Suite à donner à la consultation	7
6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les classes Transplantées 2025.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. - Etendue de la consultation et mode de consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2.2. - Tranches et lots

Les prestations sont réparties en 7 lots :

- Lot 1 : Séjour Neige 6 jours
- Lot 2 : Séjour Sport-Astronomie 5 jours
- Lot 3 : Séjour Cirque-Astronomie 3 jours
- Lot 4 : Astronomie 3 jours
- Lot 5 : Préhistoire, Grotte de CHAUVET 3 jours
- Lot 6 : Insectes et Forêt 3 jours
- Lot 7 : Séjour Nature et ferme 3 jours

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2.3. - Durée du marché

La durée de la période est fixée au CCP.

2.4 – Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 - Délai de validité des offres

CENT QUATRE VINGTS JOURS (180 JOURS) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans l'hypothèse où le candidat a déjà transmis ces documents lors d'une procédure formalisée, il n'est pas dans l'obligation de transmettre ces pièces de candidature dans la mesure où celles-ci sont toujours valables le jour de la remise des offres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

ARTICLE 4 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**MAIRIE D'AGDE
CAISSE DES ECOLES
RUE ALSACE LORRAINE
34 300 AGDE**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats doivent déposer leurs offres sous format pdf

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Aucune signature n'est exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant si l'entreprise dispose de la signature électronique, elle peut, si elle le souhaite signer les pièces contractuelles électroniquement. Dans tous les cas, l'offre finale avec l'attributaire du marché sera signée de façon électronique ou manuscrite. Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

4.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 5- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2- Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, pondérés de la façon suivante :

Pour le lot n°1

1) Prix des prestations : 50 %

Le montant pris en compte pour le jugement du prix sera LE PRIX DE LA JOURNEE PAR ENFANT inscrit dans l'acte d'engagement

Formule : (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) X 20 x 50%

2) Valeur Technique : 50%

Matériel de ski dans les locaux du centre d'hébergement (note maximum/2)
Proximité et facilité d'accès aux sites d'activités (note maximum /4)
Adéquation entre le projet pédagogique des enseignants et le projet éducatif du centre (note maximum /10)
Situation du centre et du domaine skiable à partir de 1350 mètre d'altitude (note maximum /2).
Concordance entre les clauses techniques d'hébergement inscrit au CCP et l'hébergement du centre (note maximum/2 : Chambres/1, sanitaires/1).

Une note sur 20 sera ainsi obtenue puis pondéré par 50 %

Les deux notes seront ensuite additionnées afin de classer les candidats

Pour le lot n°2-3-4-5 et 6 :

1) Prix des prestations : 50 %

Le montant pris en compte pour le jugement du prix sera LE PRIX DE LA JOURNEE PAR ENFANT inscrit dans l'acte d'engagement

Formule : (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) X 20 x 50%

2) Valeur Technique : 50%

Proximité et facilité d'accès aux sites d'activités (note maximum /8)
Adéquation entre le projet pédagogique des enseignants et le projet éducatif du centre (note maximum /10).
Concordance entre les clauses techniques d'hébergement inscrit au CCP et l'hébergement du centre (note maximum/2 : Chambres/1, sanitaires/1).

Une note sur 20 sera ainsi obtenue puis pondéré par 50 %

Les deux notes seront ensuite additionnées afin de classer les candidats

Pour le lot n°7 :

1) Prix des prestations : 50 %

Le montant pris en compte pour le jugement du prix sera LE PRIX DE LA JOURNEE PAR ENFANT inscrit dans l'acte d'engagement

Formule : (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) X 20 x 50%

2) Valeur Technique : 50%

Distance entre le centre d'hébergement et l'école de départ dans un rayon de 100 Km maximum (note maximum /8)

Adéquation entre le projet pédagogique des enseignants et le projet éducatif du centre (note maximum /10).

Concordance entre les clauses techniques d'hébergement inscrit au CCP et l'hébergement du centre (note maximum/2 : Chambres/1, sanitaires/1).

Une note sur 20 sera ainsi obtenue puis pondéré par 50 %

Les deux notes seront ensuite additionnées afin de classer les candidats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.3- Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur pourra décider de négocier avec les candidats dans le respect des principes de la commande publique. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agglo-heraultmediterranee.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr